

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°05

11 janvier 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2015-2720 du 31 décembre 2015 chargeant M. Michel JORAND, directeur départemental de la sécurité publique adjoint de la Meuse, de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse

Arrêté n° 2015-2721 du 31 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Michel JORAND chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse pour les sanctions du premier groupe

Arrêté n°2015-2722 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Michel JORAND chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse, en matière d'ordonnancement secondaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 5056 du 7 janvier 2016 portant modificatif à l'arrêté préfectoral n°2014-4253 du 20 mars 2014 réglementant la pêche en eau douce dans le département de la Meuse

Arrêté n° 5057 du 7 janvier 2016 renouvelant les réserves domaniales du département de la Meuse pour 5 ans

Arrêté n° 2016-5058 du 6 janvier 2016 autorisant des tirs en affût pour la destruction des sangliers

Arrêté n° 2016 -5059 du 6 janvier 2016 autorisant le tir de nuit des renards sur le territoire du Groupement d'Intérêts Cynégétiques (GIC) du Val Dunois

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2016-01 du 06 janvier 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse

Arrêté n° 2016-03 du 06 janvier 2016 portant liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté n° 2016-04 du 06 janvier 2016 portant décision de délégations de signature pour le pôle gestion fiscale

Arrêté n° 2016-05 du 06 janvier 2016 portant décision de délégations de signature pour le pôle gestion publique

Arrêté n° 2016-06 du 06 janvier 2016 portant décision de délégations de signature au responsable de la mission risques et audit

Arrêté n° 2016-07 du 06 janvier 2016 portant décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Arrêté n° 2016-02 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de Commercy

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 31 décembre 2015

Arrêté n° 2015-2720

Arrêté chargeant M. Michel JORAND,
directeur départemental de la sécurité publique adjoint de la Meuse,
de l'intérim des fonctions de directeur départemental
de la sécurité publique de la Meuse

Le préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 95-1197 du 06 novembre 1995 modifié et notamment son article 4, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 4 juillet 2014 nommant M. Michel JORAND directeur départemental de la sécurité publique adjoint de la Meuse ;

Vu la décision du ministre de l'intérieur du 26 novembre 2015 affectant M. Olivier HEDON en qualité d'attaché de sécurité intérieure à Khartoum (Soudan) ;

Vu la circulaire ministérielle INTA1232219C du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature de préfets ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu la circulaire ministérielle INTA1232219C du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature de préfets ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Michel JORAND, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Meuse est chargé d'exercer l'intérim des fonctions de directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse, à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'à la prise de fonctions du nouveau directeur.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le directeur départemental adjoint de la sécurité publique de la Meuse chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,



Jean-Michel MOUGARD



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bar-le-Duc, le 31 décembre 2015

Bureau du développement local
et de la coordination

Arrêté n° 2015-2721

Délégation de signature à M. Michel JORAND
chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental
de la sécurité publique de la Meuse,
pour les sanctions du premier groupe

Le préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 95-1197 du 06 novembre 1995 modifié et notamment son article 4 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral 2015-2720 du 31 décembre 2015 chargeant M. Michel JORAND de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la circulaire ministérielle INTA1232219C du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature de préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Michel JORAND, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse, à l'effet de signer les décisions d'avertissements et de blâmes prises à l'encontre des gradés, gardiens de la paix, des personnels administratifs et techniques des catégories C et des adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2 : L'arrêté n° 2014-3972 du 1^{er} décembre 2014 est abrogé.

Article 3 : La directrice des services du cabinet du préfet de la Meuse et le directeur départemental adjoint de la sécurité publique chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,


Jean-Michel MOUGARD



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 31 DEC. 2015

Arrêté n°2015- **2722**

Délégation de signature à M. Michel JORAND
chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental
de la sécurité publique de la Meuse,
en matière d'ordonnancement secondaire

Le préfet de la Meuse
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion des services de l'Etat ;

Vu le décret du 22 décembre 2005 nommant M. Jacques PERREAULT trésorier-payeur général de la Moselle, trésorier-payeur général de la région Lorraine ;

Vu le décret n° 2008-633 modifié du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu le décret n° 2012-1247 modifié du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral 2015-2720 du 31 décembre 2015 chargeant M. Michel JORAND, de l'intérim des fonctions de directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la circulaire ministérielle INTA1232219C du 12 septembre 2012 relative à la délégation de signature de préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Michel JORAND, directeur départemental de la sécurité publique par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, nécessaires au fonctionnement de son service, relevant du programme 176 Police nationale.

Article 2 : M. Michel JORAND peut, dans le respect des dispositions du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 susvisé, déléguer la gestion des opérations prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté au secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense dont il dépend. Les opérations afférentes seront assignées sur la caisse du trésorier-payeur général de la Moselle, trésorier-payeur général de la région Lorraine, comptable assignataire.

Article 3 : La délégation de gestion sera soumise à mon approbation préalable.

Article 4 : l'arrêté n°2014-3971 du 1^{er} décembre 2014 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique par intérim, le directeur départemental des finances publiques de la Meuse par intérim et le trésorier-payeur général de la Moselle, trésorier-payeur général de la région Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 5056 du - 7 JAN. 2016

portant modificatif à l'arrêté préfectoral n°2014-4253 du 20 mars 2014 réglementant la pêche en eau douce dans le département de la Meuse

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.431-1 à L.431-5, L.435-1 à L.436-5, L.436-12, L.436-16 et R.436-3 à R.436-79 ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté n°2014-4253 du 20 mars 2014 portant règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-3983 du 1^{er} décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU les avis favorables de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Considérant que la truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) est une espèce issue d'élevage ne justifiant pas de mesure particulière de protection dans le département de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014-4253 du 20 mars 2014 portant règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Meuse est modifié ainsi :

2-2 Période d'ouverture dans les eaux de la deuxième catégorie

Ouvertures spécifiques :

- **Truite fario** (*Salmo trutta*), **Ombre ou Saumon de Fontaine** (*Salvelinus fontinalis*), **Ombre Chevalier** (*Salvelinus alpinus*) :

Du deuxième samedi de mars au troisième dimanche de septembre inclus.

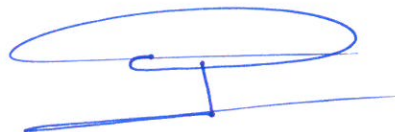
- **Truite arc-en-ciel** (*Oncorhynchus mykiss*) : **cf. ouverture générale**

- Article 2 :** Le reste de l'arrêté préfectoral pré-cité est sans changement.
- Article 3 :** Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NANCY - 5 place de la carrière – 54000 NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.
- Article 5 :** Le Directeur Départemental des Territoires, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la Police de la Pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté est adressée à toutes les mairies du département, aux associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et au Chef du Service Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Fait à Bar-le-Duc, le - 7 JAN. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Pierre LIOGIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N°⁵⁰⁵⁷ du - 7 JAN. 2016

renouvelant les réserves domaniales du département de la Meuse pour 5 ans

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.431-1 à L.431-4, L.436-4, L.436-12, L.436-16 et R.436-3 à R.436-79 ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- VU l'arrêté n° 2014-4253 du 20 mars 2014 portant règlement permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-3983 du 1^{er} décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU les avis favorables de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver des zones de refuge pour la faune piscicole lors des crues hivernales et printanières ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la reproduction du poisson et de limiter la pression de la pêche sur une zone de frayère ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La capture et la pratique de la pêche par tout procédé, sont interdites pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020 inclus, pour les cours d'eau, plans d'eau et canaux désignés ci-dessous (cf. cartographie sur le site à l'adresse suivante) :

http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=baux_domaniaux&service=DDT_55

L'Ornain, le canal de la Marne au Rhin et ses annexes

➤ Rigole de prise d'eau de REMENNECOURT :

de l'origine à la limite interdépartementale 55-51 pour un linéaire de 168 mètres.

➤ Rigole de prise d'eau de MUSSEY :

de l'origine, rive gauche de l'Ornain à la vanne d'entrée en canal, bief n° 48, correspondant à un linéaire de 1 904 mètres, sur les territoires communaux de VAL-D'ORNAIN et NEUVILLE SUR-ORNAIN.

➤ Barrage de MUSSEY :

du barrage au pont de la Route Départementale 2 (RD 2), correspondant à un linéaire de 50 mètres, sur le territoire communal de VAL-D'ORNAIN.

➤ Rigole de prise d'eau de Grand-Pré :

de l'origine dans l'Ornain à la tête aval de l'aqueduc d'entrée en canal dans le bief de Fains, correspondant à un linéaire de 842 mètres, sur les territoires communaux de BAR-LE-DUC et FAINS-VEEL.

➤ Rigole de prise d'eau de TANNOIS :

de la ventellerie de la prise d'eau dans l'Ornain à la tête aval de l'aqueduc d'entrée en canal dans le bief de Longeville, correspondant à un linéaire de 1 872 mètres, sur les territoires communaux de TANNOIS et LONGEVILLE-EN-BARROIS.

➤ Rigole de prise d'eau de NAIX -AUX-FORGES

de la ventellerie de la prise d'eau dans l'Ornain à la tête aval de l'aqueduc d'entrée en canal dans le bief de Menaucourt, correspondant à un linéaire de 1 460 mètres, sur le territoire communal de NAIX AUX FORGES.

➤ Souterrain de MAUVAGES

de la tête du versant Marne à la tête du versant Moselle, correspondant à un linéaire de 4888 mètres, sur les territoires communaux de DEMANGE-AUX-EAUX et MAUVAGES.

➤ Rigole de prise d'eau d'HOUDELAINCOURT

de l'origine dans l'Ornain au mur de chute du pont d'Houdelaincourt sur la RD 960, correspondant à un linéaire de 630 mètres, sur le territoire communal d'HOUDELAINCOURT.

➤ Rigole de prise d'eau de VILLEROY-SUR-MEHOLLE

de l'origine dans la Meholle à l'entrée dans le canal à l'écluse n° 3, correspondant à un linéaire de 356,50 mètres, sur le territoire de VILLEROY-SUR-MEHOLLE.

➤ Canal d'amenée de l'usine de VACON

du bassin de l'usine élévatoire au confluent avec le ruisseau de Vacon, correspondant à un linéaire de 180 mètres, sur le territoire communal de VOID-VACON.

➤ Rigole de prise d'eau de VACON

de la tête amont de la ventellerie de la prise d'eau sur la Meholle à l'entrée dans le canal en aval de l'écluse n° 12, correspondant à un linéaire de 804 mètres, sur le territoire communal de VOID-VACON.

LE CANAL DE LA MEUSE ET LA MEUSE

➤ Pont canal de TROUSSEY

les deux berges du pont canal Mazagran, correspondant à un linéaire de 190 mètres, sur le territoire communal de TROUSSEY.

➤ Rigole de prise d'eau de SORCY-SAINT-MARTIN

de l'origine de la prise d'eau dans la Meuse en amont du seuil à la tête aval du vannage d'entrée dans le bief n° 4, correspondant à un linéaire de 1180 mètres, sur le territoire communal de SORCY-SAINT-MARTIN.

➤ Secteur de MONTMEUSE

- en canal : de l'extrémité amont de la pointe séparant la Meuse du canal à l'amont de la porte de garde de Montmeuse, correspondant à un linéaire de 200 mètres, sur les territoires communaux de BISLEE (rive droite) et de CHAUVONCOURT et SAINT-MIHIEL (rive gauche).

- en Meuse : de l'extrémité amont de la pointe séparant la Meuse du canal à 50 mètres en aval du barrage de Montmeuse, correspondant à un linéaire de 120 mètres, sur le territoire communal de CHAUVONCOURT.

➤ Barrage mobile de MAIZEY

- en Meuse : de l'extrémité amont de la porte séparant la Meuse du Canal jusqu'à 150 mètres en aval du barrage de Maizey (lit principal), correspondant à un linéaire de 200 mètres, sur le territoire communal de MAIZEY.

➤ Rigole de prise d'eau d'AMBLY-SUR-MEUSE

Du vannage de départ de la prise d'eau à l'entrée dans le canal, correspondant à un linéaire de 1 165 mètres, sur le territoire communal d'AMBLY-SUR-MEUSE.

➤ Barrage mobile de SIVRY-SUR-MEUSE

- en Meuse : de l'extrémité amont de la pointe séparant la Meuse du canal à 200 mètres en aval du barrage, correspondant à un linéaire de 250 mètres, sur les territoires communaux de SIVRY-SUR-MEUSE ET DANNEVOUX.

➤ Barrage mobile de SASSEY-SUR-MEUSE

- en Meuse : de 50 mètres en amont du barrage à 250 mètres en aval de celui-ci, correspondant à un linéaire de 300 mètres, sur le territoire communal de SASSEY-SUR-MEUSE ;

➤ Noues en Meuse sauvage

- territoire de STENAY : noue de la Forge (0,6 ha), noues Chevalier (1,95 ha) et noue Protin (0,75 ha)

- territoire de MARTINCOURT : noue Prétagut (0,45 ha) et noue Blouet (0,5 ha)

- territoire d'INOR : noue d'INOR (0,15 ha)

Article 2 : L'interdiction de pêche dans ces réserves sera rendue apparente sur chaque rive au moyen de poteaux, plaques ou bornes indiquant la défense absolue de pêcher et utilisant la dénomination de réserve durable, rappelant le numéro et la date de l'arrêté.

Ces dispositions seront effectuées aux soins et aux frais de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, qui pourra éventuellement demander la participation des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique concernées.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs. Une copie de l'arrêté est transmise aux maires concernés.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NANCY - 5 place de la carrière – 54000 NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le Directeur Départemental des Territoires, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la Police de la Pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché *pendant un mois, renouvelable chaque année à la même date et pour la même durée*, dans les communes de REMENNECOURT, VAL D'ORNAIN (MUSSEY), NEUVILLE-SUR-ORNAIN, BAR-LE-DUC, FAINS-VEEL, TANNOIS, LONGEVILLE-EN-BARROIS, NAIX-AUX-FORGES, DEMANGE-AUX EAUX, MAUVAGES, HOUDELAINCOURT, VILLEROY-SUR-MEHOLLE, VOID-VACON, TROUSSEY, SORCY-SAINT-MARTIN, BISLEE, CHAUVONCOURT, SAINT-MIHIEL, MAIZEY, AMBLY-SUR-MEUSE, SIVRY-SUR-MEUSE, DANNEVOUX, SASSEY-SUR-MEUSE, STENAY, MARTINCOURT et INOR. Copie de cet arrêté est adressée au :

- Sous-Préfet de Verdun,
- Sous-Préfet de Commercy,
- Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Directeur Régional du Service de la Navigation du Nord-Est,
- Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- Président de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
- Chef de Brigade du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Fait à Bar-le-Duc, le - 7 JAN. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Pierre LIOGIER



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2016- **5058** du **6 JAN. 2016**

**autorisant des tirs en affût
pour la destruction des sangliers**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu l'arrêté du 19 pluviôse an V, relatif à la chasse des animaux nuisibles ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 427-1 à L. 427-6 et R. 427-1 à R. 427-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-4617 du 24 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-0444 du 24 juillet 2014 autorisant des tirs en affût pour la destruction de sangliers ;
- Considérant les dégâts susceptibles d'être occasionnés aux cultures par des sangliers sur le département de la Meuse ;
- Considérant l'inscription du sanglier sur la liste des espèces classées nuisibles dans le département de la Meuse ;
- Vu l'avis du président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse.

ARRÊTE :

- Article 1 : Les lieutenants de louveterie sont chargés de détruire les sangliers (Sus scrofa) qui occasionnent des dégâts avérés aux cultures.
- Les missions de destruction seront organisées sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de louveterie.
- Les tirs auront pour objet de repousser les sangliers vers l'intérieur des massifs forestiers et, le cas échéant, de détruire certains animaux.

Avant chaque sortie, les lieutenants de louveterie devront prévenir avant 12 h 00 :

- la DDT : ddt-se-chasse@meuse.gouv.fr ou 03.29.79.93.09
- la mairie de la commune concernée par les tirs de destruction
- la gendarmerie : 03.29.79.54.09
- l'ONCFS : 06.25.03.24.10
- l'ONF : selon le cas, Agence de Bar-le-Duc : 03.29.45.28.22
ou Agence de Verdun : 03.29.84.78.77

Article 2 : La destruction pourra se réaliser par arme à feu et munitions autorisées pour la chasse, en tir individuel, en affût et de tout temps.

L'opportunité du choix des heures, y compris de la nuit et des lieux de destruction est laissée à l'initiative des lieutenants de louveterie.

L'utilisation de sources lumineuses et de véhicules à moteur est autorisée. À ce titre, les lieutenants de louveterie pourront s'adjoindre de tierces personnes nommément désignées avant chaque sortie pour l'éclairage et/ou la conduite de véhicules engagés dans les opérations de destruction.

Article 3 : Le choix de la destination des sangliers prélevés est laissé à l'appréciation des lieutenants de louveterie. Les animaux prélevés pourront être commercialisés par l'Association des Lieutenants de Louveterie du département de la Meuse qui, dans ce cas, reversera le produit de la vente de la venaison à une œuvre de bienfaisance.

Article 4 : Un compte rendu de chaque opération, ainsi que le justificatif de la destination de la venaison sera adressé à la Direction Départementale des Territoires dans les 48 heures.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2014-0444 du 24 juillet 2014 susvisé est abrogé.

Article 6 : Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer ;

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au RAA de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 7 : Le Directeur Départemental des Territoires et les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- aux Directeurs des deux agences de l'Office National des Forêts,
- au Commandant du Groupement Départemental de la Gendarmerie Nationale,
- au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse.

Bar-le-Duc, le - 6 JAN. 2016
Le Préfet de la Meuse,


Jean-Michel MOUGARD



PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2016 - **5059** du - 6 JAN. 2016
autorisant le tir de nuit des renards sur le territoire du
Groupement d'Intérêts Cynégétiques (GIC) du Val Dunois

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 427-1, L. 427-6 et R. 427-1 ;
- VU le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel, MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- VU la demande de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- VU l'arrêté n° 2014-4594 en date du 17 décembre 2014 autorisant le tir de nuit des renards sur le territoire du Groupement d'Intérêts Cynégétiques (GIC) du Val Dunois ;
- Considérant les prédateurs occasionnées par les renards sur la petite faune sauvage qui fait l'objet de mesures de gestion particulière sur le territoire du Groupement d'Intérêts Cynégétiques (GIC) du Val Dunois ;
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : les Lieutenants de Louveterie sont autorisés à détruire les renards, en tout temps, du 1^{er} novembre au 31 mars, à l'aide de sources lumineuses et de véhicules à moteur, sur l'ensemble des communes suivantes adhérentes au GIC du Val Dunois :

GESNES-EN-ARGONNE, ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON, CUNEL, CIERGES-SOUS-MONTFAUCON, NANTILLOIS, BRIEULLES-SUR-MEUSE, GERCOURT-ET-DRILLANCOURT, DANNEVOUX, CLERY-LE-PETIT, CLERY-LE-GRAND, BANTHEVILLE, SEPTSARGES, MONTFAUCON-EN-ARGONNE, CUISY, EPINONVILLE, DOULCON, VILLERS-DEVANT-DUN, AINCREVILLE, VILOSNES.

Les lieutenants de louveterie pourront s'adjoindre de tierces personnes nommément désignées avant chaque sortie pour l'éclairage et/ou la conduite de véhicules engagés dans les opérations de destruction.

Article 2 : Les animaux tués seront destinés à l'équarrissage.

Article 3 : Avant chaque sortie, le responsable de l'opération de destruction devra prévenir avant 12 h :

- la gendarmerie : 03.29.79.54.09
- l'ONCFS : 06.25.03.24.10
- l'ONF : l'agence de Verdun : 03.29.84.78.77

Article 4 : Un compte rendu de chaque opération sera adressé à la Direction Départementale des Territoires.

Article 5 : Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Monsieur le Préfet de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au RAA de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 6 : Cet arrêté prendra effet à compter de sa publication au RAA pour exécution et information.

Article 7 : L'arrêté n° 2014-4594 en date du 17 décembre 2014 susvisé est abrogé.

Article 8 : Le Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et les Lieutenants de Louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- aux Directeurs d'Agences de l'Office National des Forêts ;
- au Commandant du Groupement Départemental de la Gendarmerie Nationale ;
- au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ;
- au Président du GIC du Val Dunois.

En outre, les maires des communes concernées par les opérations de destruction recevront, pour information, copie du présent arrêté.

BAR LE DUC, le - 6 JAN. 2016

Le Préfet,

Jean-Michel MOUGARD



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar-Le-Duc, le 6 janvier 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE

**Arrêté n° 2016-01 relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Meuse**

Le directeur départemental des finances publiques de la Meuse

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3976 du 1er décembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des Finances publiques du département de la Meuse seront fermés à titre exceptionnel les vendredis 6 mai et 15 juillet 2016 et le lundi 31 octobre 2016.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse,



Paul YUNTA

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar-Le-Duc, le 6 janvier 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE.

17 rue du Général de Gaulle BP 40513
55012 BAR LE DUC cedex

Arrêté n° 2016-03 portant liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Vu le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,

Article 1 :

La liste des responsables de service bénéficiant dès leur prise de fonction d'une délégation automatique de signature est mise à jour.

RESPONSABLES DE SERVICE	SERVICES
Services des Impôts des Particuliers	
DECKER Fabien MORIN Roland Alain DELABRE (à compter du 01/01/2016)	SIP de Bar-Le-Duc SIP de Verdun SIP de Commercy
Services des Impôts des Entreprises	
CHATEL Philippe GIORGETTI Isabelle	SIE de Bar-Le-Duc SIE de Verdun
Centres des Finances Publiques	
MARCHAND Richard (intérim jusqu'au 11/01/2016) SIMONET Patrick (intérim du 12/01 au 29/02/2016) MALBRANQUE Julien (à compter du 01/03/2016) REGNIER Jean-Paul PHILBERT Carole PROTIN Eliane	CFP d'Ancerville-Montiers CFP de Clermont-en-Argonne CFP de Montmédy-Damvillers CFP de Dun-Varenes
Services de Publicité foncière	
WEBER Anaïs DEISS Catherine	SPF de Bar-Le-Duc SPF de Verdun
Pôle Contrôle Expertise et Pôle Contrôle Revenus-Patrimoine	
WIRBEL Isabelle	PCE et PCR de Bar-Le-Duc
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
JEANVOINE Elisabeth (à compter du 06/01/2016)	PRS de Bar-Le-Duc
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre	
ROMEY Paul	PTGC de Bar-Le-Duc

Article 2 :

Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse,

Paul YUNTA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar le Duc, le 6 janvier 2016

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE.**
17 rue du Général de Gaulle
BP 40513
55012 BAR LE DUC cedex

Arrêté n° 2016-04 portant décision de délégations de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 6 janvier 2014 fixant au 15 janvier 2014 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

Article 1er - Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Francine BELLINASSO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion et recouvrement des particuliers – Missions foncières et activité patrimoniale (SPF et PTGC)

- M. Markus PERAT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division jusqu'au 31/05/2016
- Mme Céline REMY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, co-responsable de la division jusqu'au 31/05/2016, puis responsable à compter du 01/06/2016

1-1 Assiette et recouvrement des particuliers - Amendes

- M. Kamel BENABDELHAK, inspecteur des finances publiques
- Mme Aline MAZELIN, contrôleur principal des finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des finances publiques

1-2 Recouvrement forcé

- M. Guillaume LECOEUR, inspecteur des finances publiques

2. Pour la Division Affaires juridiques et contentieux - Gestion et recouvrement des professionnels

- Mme Anne-Marie FLEGNY, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division

Législation - Contentieux des particuliers et des professionnels

- Mme Nathalie SAND, inspectrice des finances publiques
- M. Julien WERTH, inspecteur des finances publiques (jusqu'au 29/02/2016)
- Mme Marie-Hélène HUGO, contrôleur des finances publiques

3. Pour le Contrôle fiscal

- M. Yohan POIRSON, inspecteur des finances publiques

4. Pour l'huissier des finances publiques

- M. Olivier THOUZEAU, inspecteur des finances publiques.

Article 4 : La présente décision prend effet le 4 janvier 2016 et abroge l'arrêté n° 2014-51 du 15 décembre 2014.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Paul YUNTA

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar-Le-Duc, le 6 janvier 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE

17 rue du Général de Gaulle
BP 40513
55012 BAR LE DUC cedex

Arrêté n° 2016-05 portant décision de délégations de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Meuse ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 6 janvier 2014 fixant au 15 janvier 2014 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

Article 1er - Délégation générale de signature est donnée à :

- M Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Service public local

Mme Karine GROEN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division SPL

1-1 Service collectivités et établissements publics locaux (CEPL)

- M Richard MARCHAND, inspecteur des finances publiques, détaché provisoirement

1-2 Service fiscalité directe locale (SFDL)

- Mme Roselyne DEHAYE, inspectrice des finances publiques
- Mme Doriane TARDIF, contrôleur des finances publiques

1-3 Service dématérialisation et monétique

- Mme Hélène BOUR, inspectrice des finances publiques, chargée de mission
- M Vincent BRUNET, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, détaché

1-4 Service public local

- Mme Caroline CLEUET, inspectrice des finances publiques, chargée de mission

2. Pour la Division Etat - Missions économiques

Mme Claudine VONIEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat

2-1 Comptabilité - Dépenses - Produits divers et régies

- Mme Christiane FLISS, inspectrice des finances publiques, responsable du service

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :

Dans le secteur Recettes non fiscales – Produits divers :

- les états de taxes pour frais de poursuites,
- les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat,
- les mainlevées de saisie,
- les délais de paiement accordés aux redevables,
- les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif,
- les états de prise en charge.

Dans le secteur Comptabilité de l'Etat – Comptabilité auxiliaire du recouvrement

- les déclarations de recettes,
- les dépôts de fonds,
- les reçus de dépôt de valeurs,
- les endossements de chèques ou effets,
- les chèques de banque,
- les rejets d'opérations comptables,
- les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger,

- les ordres de paiement,
- les certificats de restitution,
- les chèques sur le trésor,
- les chèques tirés sur le compte courant du trésor à la Banque de France,
- les ordres de virements bancaires ou postaux,
- les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France,
- les retraits de fonds,
- les états de prise en charge.

2-2 Service dépôts et services financiers

- Mme Catherine THIROLLE, inspectrice des finances publiques, responsable du service

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :

- les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement,
- les documents relatifs à la Caisse des dépôts et consignations,
- la désignation du correspondant habilitations réseau,
- la signature donnée au correspondant désigné pour établir des déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information émanant de TRACFIN.

2-3 Service Action économique

- Mme Claudine VONIEZ, sus-nommée
- Mme Magali BALMET, inspectrice des finances publiques

3. Pour la Division France domaine

- M. Saïd TABAMOUTE, inspecteur des finances publiques, responsable du service

Article 3 – La présente décision prend effet le 4 janvier 2016 et abroge l'arrêté n° 2015-14 du 1^{er} septembre 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,



Paul YUNTA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar le Duc, le 6 janvier 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE
17 rue du Général de Gaulle
BP 40513
55012 BAR LE DUC cedex

Arrêté n° 2016-06 portant décision de délégations de signature au responsable de la mission risques et audit

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 6 janvier 2014 fixant au 15 janvier 2014 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

Article 1er - Délégation générale de signature est donnée à :

M Pascal CHAPPELLIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission risques et audit.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions

expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M Pascal CHAPELLIER, sus-nommé,

3-1 Cellule Qualité comptable

- M. Olivier WAEGAERT, contrôleur principal des finances publiques.

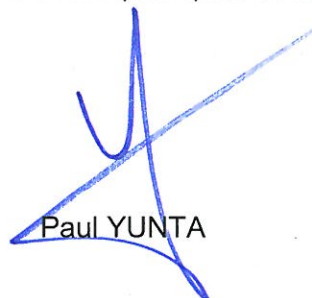
3-2 Mission Audit

- M. RIDE Thomas, inspecteur principal des finances publiques

Article 4 – La présente décision prend effet le 4 janvier 2016 et abroge l'arrêté n° 2014-24 du 3 mars 2014.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,



Paul YUNTA



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar le Duc, le 6 janvier 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE
17 rue du Général de Gaulle
BP 40513
55012 BAR LE DUC cedex

Arrêté n° 2016-07 portant décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 nommant M. Paul YUNTA, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 6 janvier 2014 fixant au 15 janvier 2014 la date d'installation de M. Paul YUNTA dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Pilotage de la politique immobilière de l'Etat :

• M. Pascal CHAPPELLIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat.

2. Pour la mission Communication :

- Mme Magali BALMET, inspectrice des finances publiques, responsable de la mission communication.

Article 2 : La présente décision prend effet le 4 janvier 2016 et abroge l'arrêté n° 2014-23 du 3 mars 2014.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Meuse,



Paul YUNTA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE**

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de Commercy

L'Inspecteur principal, comptable responsable du service des impôts des particuliers de Commercy,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme JOBERT Eliane, Inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Commercy , à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MARTINEZ Emmanuel Contrôleur principal des finances publiques GUILLAN Françoise Contrôleur principal des finances publiques
--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

- dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HERNOT Annick	MANSARD Jean Pierre	LOPPE Martine
APARICIO Marie Carmen	RIMLINGER Olivier	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement uniquement en cas d'absence du comptable et de son adjoint;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances uniquement en cas d'absence du comptable et de son adjoint;

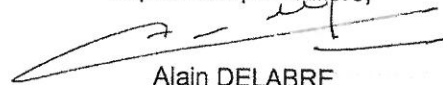
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUILLAN Françoise	Contrôleur principal des finances publiques	200 €	3 mois	2 000 €
CHARLES Valérie	Contrôleur des finances publiques	200 €	3 mois	2 000 €
DELHAISE Bruno	Contrôleur principal des finances publiques durant son temps d'affectation dans le service	200 €	3 mois	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Commercy, le 4 janvier 2016
Le comptable, responsable du service des
impôts des particuliers,



Alain DELABRE
Inspecteur principal des Finances Publiques

